

## PROCÈS DE L'ERIKA : 15 PRÉVENUS ET BIEN DES QUESTIONS EN SUSPENS

Mer et Marine du lundi 12 février 2007

Cela fait sept ans que les victimes de la marée noire de l'Erika attendaient ce moment. Sept longues années après le naufrage du pétrolier maltais au large de la Bretagne, le procès de l'Erika s'ouvre, aujourd'hui, à Paris. Devant le tribunal correctionnel, 15 personnes morales ou physiques sont poursuivies pour « pollution maritime » et « complicité de mise en danger de la vie d'autrui ». Total, affréteur du navire, sera là, de même que deux de ses filiales. Comparaitront également la société de classification

italienne Rina, qui a délivré les certificats de navigation, le propriétaire de l'Erika, Giuseppe Savarese, ou encore le capitaine du tanker. Face à eux, plus de 70 parties civiles réclament réparation. Compte tenu de l'ampleur du procès, pas moins de quatre mois de débats sont prévus jusqu'au 13 juin. Les collectivités locales souhaitent, notamment, provoquer une jurisprudence en obtenant la reconnaissance du préjudice écologique, estimé à quelques 400 millions d'euros. La facture des dégâts atteint, quant à elle, le seuil du milliard d'euros. Après avoir quitté Dunkerque quatre jours plus tôt, l'Erika, pris dans la tempête, avait fini par se briser en deux le 12 décembre 1999, relâchant 20.000 tonnes de fioul lourd dans l'Atlantique.



Le 12 décembre 1999, le pétrolier Erika se brise en deux.

Crédits : © Marine nationale / Mylene Le Joncour

### Jugés suivant les lois en vigueur à l'époque

Au gré des courants et des vents, pas moins de 400 kilomètres de côtes avaient été touchées, de la pointe du Finistère au sud de la Vendée. Véritable désastre écologique, ayant très fortement marqué l'opinion publique, la marée noire a laissé 150.000 oiseaux mazoutés et dégradé pour longtemps le littoral. Quelles sont les responsabilités ? y-a-t-il eu des négligences ? Le procès devra le montrer, sur fond de bataille rangée entre experts et avocats. Total est bien entendu dans le collimateur des plaignants mais le groupe pétrolier « n'était », à l'époque, que l'affréteur du tanker maltais. Ses avocats s'emploieront à démontrer qu'il n'avait pas à contrôler le navire. Il ne faut pas non plus oublier que le dossier sera jugé suivant la législation en vigueur à l'époque. Or, depuis la catastrophe, l'arsenal réglementaire s'est largement étoffé, mais ne sera pas appliqué dans ce dossier. Après des années de pression médiatique et populaire, de grosses surprises ne sont donc pas à exclure du côté du droit. Outre les quatre mois d'audience prévus, il faudra ensuite compter, en cas de condamnation, sur les procédures d'appel. Enfin, si condamnation au pénal il y a, l'affaire sera alors jugée au civil. Ce n'est qu'à ce moment que le dédommagement financier sera étudié. L'affaire est donc très loin d'être close.

Bretagne

## **ERIKA. LES INDEMNISATIONS N'ONT RIEN EFFACÉ**

Le Télégramme du lundi 12 février 2007

**Il est paludier à Batz-sur-Mer (44) ; elle est ostréicultrice à Locoal-Mendon (56). Charles et Dominique Perraud sont membres des deux professions qui ont le plus souffert de la marée noire de l'Erika, dont le procès s'ouvre aujourd'hui à Paris.**

« On restera longtemps traumatisé par cette affaire de l'Erika ». Paludier depuis 1974, fondateur puis directeur de la coopérative de producteurs « salines de Guérande » jusqu'à l'an dernier, Charles Perraud et ses 180 amis paludiers ont pris de plein fouet le contrecoup économique. Le Breton, natif de Camors (56), avait pourtant su redonner une vraie image de marque au sel de Guérande, sur les tables françaises dans les années 90. C'est lui qui a redoré l'image d'un produit noble (1) que l'Erika a brouillée. Les paludiers ont mis sept années à s'en relever.

### **Pas de récolte en 2000**

« Dès l'arrivée du mazout, la majorité des paludiers avaient opté pour que l'on barre chacun des 17 étiers afin d'éviter que la marée noire ne pénètre dans les salines. Derrière chaque étier, il y a quinze à vingt producteurs. C'était la voie de la sagesse », explique Charles Perraud, en faisant découvrir ses œillets qu'il s'apprête à nettoyer à la fin de l'hiver, avant leur mise en eau. Aucune saline ne fut touchée par le mazout. En revanche, des mois de travail seront nécessaires aux militaires pour nettoyer la digue de 27 km, le long du trait du Croisic, qui alimente en eau chaque exploitation. Si les barrages furent efficaces, l'été 2000, la production de sel fut proche de zéro. Contre 12.000 tonnes l'année précédente. Une perte sèche qui sera compensée par le Fipol (2), à raison de 60 % du chiffre d'affaires moyen annuel des cinq années précédentes. Les producteurs seront indemnisés individuellement pour 10,8 millions d'euros mais la coopérative n'a pas touché un centime. Elle a attaqué le Fipol devant le tribunal de Saint-Nazaire pour récupérer 7,2 millions d'euros au titre du préjudice commercial et atteinte à l'image. Les expertises se succèdent. Les paludiers sont aussi partie civile à Paris. « La production annuelle de sel peut varier du simple au double, selon la météo estivale, explique Charles Perraud. On se doit d'avoir trois années de sel en stock à la coopérative pour éviter les aléas et fournir nos clients qui sont la grande distribution à 70 % mais aussi l'agroalimentaire breton. En 2001, on a décidé de réduire toutes nos ventes de 20 %, la production 2001 ayant été médiocre avec 5.000 tonnes ».

### **Huîtres saines**

Ce sont ses parcs de Locoal-Mendon, à Corn-er-pont, rivière d'Étel, qui ont permis à Dominique Perraud, ostréicultrice depuis 1993, de surmonter la crise. Ses bassins dans le trait du Croisic, à Penbron, avaient été fermés durant huit mois, comme tous les autres établissements du secteur. Elle a dû rapatrier ses quinze tonnes d'huîtres, rivière d'Étel, en attendant que la situation sanitaire s'améliore. Dominique Perraud a pu se faire indemniser par le Fipol, à hauteur de 60 % de sa perte d'exploitation. Mais elle critique le fait qu'il ait été juge et partie. En Morbihan et Finistère, 143 entreprises ostréicoles ont estimé leur manque à gagner à 4,3 millions d'euros, selon la section régionale de la conchyliculture. Le Fipol a indemnisé la plupart d'entre elles entre 50 et 60 %. « Eaux et coquillages sont restés sains et n'ont pas été touchés par la marée noire, à la différence de la baie de Bourgneuf (44) où des ostréiculteurs ont été fragilisés », observe Alain Dréano, le directeur de la section régionale des ostréiculteurs.

**Michel Le Hébel**

1. Charles Perraud est chargé de mission pour faire reconnaître, par Bruxelles, la production de sel marin de Guérande (12.000 tonnes), Ré et Noirmoutier (4.000 tonnes). La fédération européenne des producteurs de sel vise l'adoption d'une indication géographique protégée (IGP).

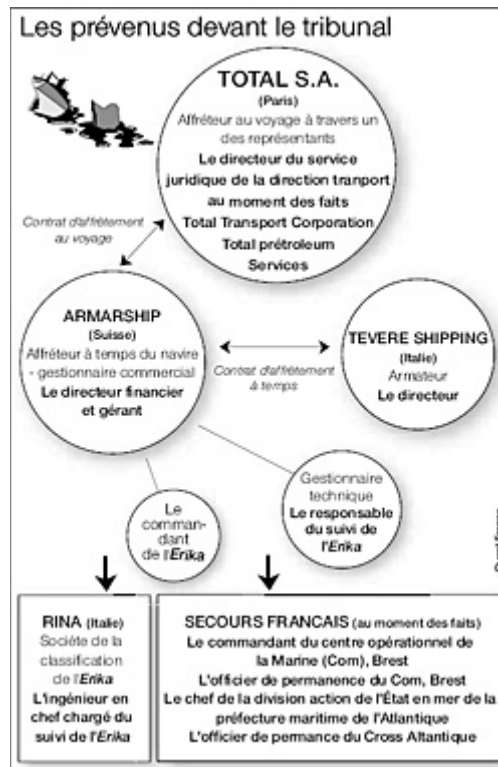
2. Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

## **PRÈS DE 130 M€ DÉJÀ DÉBOURSÉS**

À la fin janvier 2007, le Fipol, dont les bureaux avaient été installés à Lorient, en 2000, a indemnisé 5.663 demandeurs pour un montant de 103 millions d'euros. Plus 25 millions de provisions remboursés à l'Etat français, pour les dépenses engagées dans le nettoyage des côtes. Le Fipol a reçu 6.996 demandes d'indemnisation pour un montant total de 208 millions d'euros - un demandeur peut avoir plusieurs dossiers - et 272 dossiers (dont 145 producteurs de sel) restent en suspens, pour un montant de 39 millions d'euros. Certains de ces dossiers font toujours l'objet d'actions en justice. 3.692 professionnels du tourisme (hôteliers, restaurateurs, gérants de campings...) ont été indemnisés sur le littoral atlantique, ainsi que 515 ostréiculteurs, 200 paludiers, des pêcheurs (nettoyage de bateaux) et une cinquantaine de pêcheurs pouces-pieds de Belle-Ile-en-Mer. Ces dossiers d'indemnisations n'ont pas été simples à gérer. Ils ont été aussi à l'origine, dans certains milieux ou communes, de jalousies, dissensions et parfois d'excès. (Photo François Destoc)

## LE PROCÈS DE L'ERIKA DEVRAIT DURER QUATRE MOIS

Ouest France du lundi 12 février 2007



**Le procès de l'Erika s'ouvre aujourd'hui à Paris. D'entrée de jeu, suspense : certains avocats vont plaider l'incompétence du tribunal.**

La foule des grands procès est attendue, aujourd'hui, dans la salle des Criées du Palais de Justice de Paris. C'était là que, jadis, on vendait à la chandelle les biens saisis. Aujourd'hui, on y frappe les trois coups du procès de l'Erika et de sa gigantesque pollution.

Quinze prévenus, plus de 70 parties civiles, une trentaine d'avocats, une cinquantaine de journalistes accrédités, sans compter les photographes et les équipes de télévision. Ce week-end, des techniciens ont mis la dernière main au dispositif de retransmission du procès dans une salle annexe. La salle des Criées est en effet trop petite.

### Le capitaine aux abonnés absents

Quatre cabines de traduction trônent dans la salle des pas perdus. Dans ce procès, on parlera anglais, italien et peut-être hindi, si le commandant du navire, Karun Mathur, répondait présent. Cela paraît plus qu'improbable. Son avocat ignorait encore vendredi s'il disposerait d'un mandat pour défendre les intérêts du capitaine indien, poursuivi lui aussi pour « **pollution et mise en danger d'autrui** ». Mathur, ces derniers jours, était aux abonnés absents.

L'acte d'accusation retient plusieurs griefs à son encontre : un appareillage dans des conditions périlleuses depuis Dunkerque, le 8 décembre 1999 ; l'annulation d'un premier message de détresse, le 11 décembre ; des erreurs de navigation ; la violation de plusieurs règles maritimes, notamment des manquements en matière d'information sur l'état réel du pétrolier. Mais Karun Mathur, qui venait de prendre le commandement de l'Erika, n'avait jamais navigué en Manche, jamais affronté une tempête dans le rail d'Ouessant.

Dès 13 h aujourd'hui, un débat juridique va s'engager. Premier attaquant, M<sup>e</sup> Olivier Metzner, l'avocat du Registro Italiano Navale (Rina), société de classification italienne. C'est elle qui a

accordé tous ses certificats au vieux pétrolier de 25 ans d'âge. L'avocat va plaider « l'exception d'immunité ». Mon client, dira-t-il, agissait en tant que délégataire de l'autorité de l'État de Malte, dont l'*Erika* arborait le pavillon.

Certains certificats du navire étaient en effet établis par le Rina au nom de l'état maltais. Celui-ci n'a pu être poursuivi car il a fait valoir son immunité, question tranchée par la Cour de cassation en 2004. Le Rina demande à bénéficier du même régime. Et il se pourrait que le président de la 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle, Jean-Baptiste Parlos, soit contraint de trancher par un jugement sur le champ. Toutefois, le Rina avait aussi des obligations en son nom propre, en tant que société de classification.

### **Nombreux écueils juridiques**

D'autres nullités vont être soulevées. Certains avocats des prévenus plaideront que le naufrage ne s'est pas produit dans les eaux territoriales, que la loi pénale française ne peut pas s'appliquer. Il y a débat. Par contre, il a fait naufrage dans la zone économique exclusive des 200 milles marins, à moins de 50 milles des côtes. Et toute une jurisprudence existe, ne serait-ce que les poursuites habituellement engagées contre les fauteurs de pollution par dégazage.

Le procès va ainsi trouver sur sa route plusieurs écueils juridiques. Le groupe pétrolier Total par exemple va plaider qu'en tant qu'affrètement au voyage - sorte de locataire très temporaire du navire - il ne peut être tenu pour responsable du naufrage. L'acte d'accusation tente de démontrer, au contraire, que Total s'est en réalité comporté en véritable gestionnaire de l'*Erika*. Le procès, s'il franchit tous ces obstacles, doit durer quatre mois, à raison de trois audiences par semaine.

Bernard LE SOLLEU.